Commune de CLERLANDE
Département du PUY DE DÔME

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

# PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDNAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2026

**PRÉSENTS** : DAIN Denis - IMBERT Didier – DURAND Sophie - MENARD Jean-Pierre - FOUCHER Andrée- SOUCHON Olivier –VILLEDARY Ophélie – GARDETTE Gilles – BURCEZ Marie-Louise- RABANY Mégane ; lesquels forment l'unanimité des membres en exercice.

**ABSENT(S) EXCUSE(S) ou REPRESENTE(S) :** BELIN Olivier - DUBUIS Nathalie (donne pouvoir à FOUCHER Andrée) - DE CASTRO Marc (donne pouvoir à DAIN Denis) - PINHEIRO Corinne (donne pouvoir à DURAND Sophie) - RIGAUD Nicolas

**A été élue secrétaire : DURAND Sophie**

*Le compte-rendu de la réunion du 25 juin 2026 est approuvé par le Conseil Municipal*

## *DELIB 39/2026 : Création d'un emploi permanent à temps non complet pour assurer le fonctionnement des écoles*

Le Conseil Municipal ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code Général de la fonction publique notamment son article L.332-8 3° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer un contrat pour un agent pour assurer le service du restaurant scolaire, la garderie et l'entretien des locaux.
Compte tenu que la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

Il est proposé au Conseil Municipal, de créer un emploi contractuel sur poste permanent pour faire face au fonctionnement des services municipaux.

Cet emploi est défini comme suit :

| CADRE D D'EMPLOI | TEMPS | REMUNERATION INDICIAIRE | FONCTION |
|---|---|---|---|
| Adjoint technique | 12.55/35ème | IB 367 IM 366 | Service cantine /garderie/entretien des locaux |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'appliquer la création du contrat proposé par Monsieur le Maire.**

## *DELIB 40/2026 : Tableau des effectifs*

Vu le code général de la fonction publique

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de valider au 1er septembre 2026 le tableau des effectifs de la commune comme suit :**

SERVICES ADMINISTRATIFS :
- 1 Rédacteur à temps non complet de 24h00
- 1 Adjoint administratif principal de 2ème classe 24h00

SERVICES TECHNIQUES
- 1 Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet 35/35è non pourvu
- 1 Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet 35/35è
- 2 Adjoints techniques à temps non complet 24/35è annualisé en CDI
- 1 Adjoint technique à temps non complet 19.72/35è annualisé en CDI
- 1 Adjoint technique à temps non complet 12.55/35è annualisé en CDD

SERVICES MEDICO-SOCIAL
- 1 ATSEM Principal 2ème classe à temps non complet 27.40/35è annualisé en CDI

## *DELIB 41/2026 : Tarifs de location à compter du 1er janvier 2027*

**Monsieur le Maire** rappelle les tarifs de location de la cantine scolaire et des salles communales :

| | Cantine scolaire | | Ancien haras | | Salle des fêtes | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Personnes concernées :** | **Été** | **Hiver** | **Été** | **Hiver** | **Été** | **Hiver** |
| **Habitants de la commune** | 200.00 € | 250.00 € | 250.00 € | 250.00 € Sans chauffage | 200.00 € | 250.00 € |
| **Habitants de la commune ayant moins de 25 ans** | 150.00 € | 180.00 € | 180.00 € | 180.00 € Sans chauffage | 150.00 € | 180.00 € |
| **Personnes extérieures à la commune** | Pas de location | Pas de location | 350.00 € | 350.00 € Sans chauffage | 400.00 € | 450.00 € |

Montant de la caution quelle que soit la location : 800.00 €

Définition des périodes : **Eté :** du 16 avril au 15 octobre ; **Hiver :** du 16 octobre au 15 avril.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide de modifier les tarifs des locations à compter du 1er janvier 2027.**

## *DELIB 42/2026 : Pénalités de retard garderie 2026-2027*

**Monsieur le Maire** fait part à l'assemblée que la garderie de Clerlande ferme ses portes à 18h30 et qu'il y a des parents qui viennent récupérer leurs enfants après la fermeture. Il propose d'instaurer des pénalités de retard aux parents ne respectant pas les horaires de fermeture de la garderie du soir

Il propose également de fixer les pénalités de retard pour l'année scolaire 2026-2027 à : 5 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants décide d'appliquer les pénalités de retard pour la garderie l'année scolaire 2026-2027 proposés par Monsieur le Maire.**

## *DELIB 43/2026 : Demande d'autorisation – Installation épicerie*

Le maire fait part à l'assemblée de la création récente de l'entreprise « Api » qui est une nouvelle enseigne de supérette pensée pour les villages. Api, ce sont des supérettes en libre-service avec une présence quotidienne. Elles proposent 700 références du quotidien à prix supermarché (pas d'alcool).
L'accueil se fait, 7 jours sur 7. La commune signera une convention de subvention de fonctionnement avec la société Api de 10.000 euros (5000 euros par an sur deux ans) et prendra en charge la gestion des ordures. La commune percevra une redevance annuelle de 600 euros.

La demande débute par une prospection afin d'étudier la pertinence et la faisabilité d'une telle installation sur la commune.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est plutôt favorable à ce projet, et autorise la maire à approfondir les caractéristiques techniques et organisationnelles.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres votants (12 voix pour 1 abstention) décide de donner un avis favorable à l'étude de ce projet, et autorise le maire à approfondir les caractéristiques techniques et organisationnelles**.

Fin de séance : 22h45

| | |
|---|---|
| **Le Président de séance :**<br>**DAIN Denis** | |
| **Le secrétaire de séance :**<br>**DURAND Sophie** | |